



DRRH/16-712-91 du 04/07/2016

**CONDITIONS ET MODALITES D'UTILISATION PAR LES ORGANISATIONS  
SYNDICALES DES OUTILS INFORMATIQUES ACADEMIQUES DE  
COMMUNICATION - DESIGNATION DES INTERLOCUTEURS REFERENTS**

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : M. GENESTOUX - adjoint DRRH, nicolas.genestoux@ac-aix-marseille.fr,  
Téléphone secrétariat 04 42 91 70 50

L'objet des dispositions citées en référence est de permettre la communication des organisations syndicales avec les agents au moyen des outils informatiques de l'administration, tout en préservant le libre choix des agents destinataires, la confidentialité des échanges et le bon fonctionnement du réseau informatique de l'administration.

Les messages des organisations syndicales à leurs adhérents ou à leurs abonnés ne sont pas concernés par ce dispositif.

Les conditions et les modalités d'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) par les organisations syndicales explicitées dans la décision ministérielle citée en référence se limitent aux personnels qui exercent leur fonction dans une administration ou dans un établissement public de l'État.

D'autres dispositions réglementaires concernant les conditions d'utilisation des technologies de l'information et de la communication par les organisations syndicales des maîtres de l'enseignement privés sous contrat seront prises.

Dans le cadre de ce dispositif, l'administration offre la possibilité d'une communication syndicale sur les adresses de messageries professionnelles des agents par l'intermédiaire des serveurs de listes désignés par la Direction du numérique pour l'éducation (DNE), dans le respect des dispositions prévues par la décision ministérielle précitée et selon les modalités définies par la CNIL.

La décision ministérielle prévoit qu'un agent ne peut recevoir plus de 5 messages par mois de la part de chaque organisation syndicale. L'origine syndicale de l'envoi est mentionnée dans l'objet de chaque message électronique. Un dispositif automatique est inséré dans chaque message pour permettre un éventuel désabonnement.

Les TIC mises à la disposition des organisations syndicales sont les suivantes :

- une adresse de messagerie électronique aux coordonnées de chaque organisation syndicale ;
- une page d'information syndicale spécifiquement réservée, accessible à l'ensemble des personnels sur le site intranet ou à défaut sur le site internet du service ;
- de listes de diffusion établies à partir d'un fichier général des personnels, pour chaque organisation syndicale, dont **le périmètre correspond au périmètre des personnels mentionnés dans ses statuts.**

Les organisations syndicales bénéficiaires de ce dispositif sont les organisations syndicales de fonctionnaires légalement constituées qui ont pour objet la défense des intérêts professionnels des personnels du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, qu'elles soient représentatives ou non.

Les organisations syndicales qui demandent à bénéficier au niveau académique d'une adresse de messagerie électronique, de listes de diffusion ou d'une page d'information syndicale sur le site intranet des services académiques **doivent se signaler et désigner par écrit un ou plusieurs interlocuteurs référents en renvoyant l'annexe 2 (BO n°21 du 26/05/2016) ci-jointe.**

Une réunion des interlocuteurs référents sera prochainement organisée pour détailler les modalités et le calendrier des opérations.

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*

# **Annexe 2 (BO n°21 du 26-5-2016)**

## **Désignation des interlocuteurs référents des organisations syndicales**

### **NOM de l'OS :**

Nom ou Sigle de l'organisation syndicale qui sera inscrit dans l'adresse de messagerie électronique syndicale attribuée dans le cadre de la communication syndicale

### **Nom des interlocuteurs référents syndicaux autorisés à utiliser l'adresse de messagerie électronique syndicale attribuée :**

Prénom – Nom

Adresse de messagerie professionnelle\*

N° de téléphone ou courriel personnel \*\*

(possibilité de rajouter le rôle de chacun)

\*Cette ou ces adresses peuvent correspondre aux adresses professionnelles des interlocuteurs référents mandatés par l'organisation, et/ou à l'adresse technique de l'éditeur de newsletter, et/ou l'adresse de messagerie mise à la disposition de l'organisation par les services académiques.

\*\* En cas d'incident sur le moteur de listes, de piratage de l'adresse utilisée par l'éditeur mandaté, les interlocuteurs référents syndicaux doivent pouvoir être contactés très rapidement, de préférence par téléphone, et en aucun cas sur la même adresse de messagerie professionnelle

Si elles sont différentes de celles précitées, coordonnées des éditeurs **pour la page d'information** :

Prénom – Nom – adresse de messagerie professionnelle\*

N° de téléphone ou courriel personnel \*\*

### **A renvoyer à :**

**Rectorat  
DRRH – N. Genestoux  
Place Lucien Paye 13621 Aix-en-Provence cedex 1  
ou par mel à l'adresse nicolas.genestoux@ac-aix-marseille.fr**